



TERMES ET CONDITIONS

PISCINE HORS TERRE

DÉCLARATIONS, REPRÉSENTATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ACHETEUR

L'Acheteur reconnaît et garantit ce qui suit et reconnaît que chacune des représentations et garanties qui suit est véridique :

a) Il est propriétaire du terrain où la piscine doit être installée; l'Emplacement qu'il a choisi pour l'installation de la piscine et de ses appareils (y incluant l'échelle, les

marches, le rouleau solaire, terrasse et autres accessoires, etc.) ("l'Emplacement") est dans les limites de sa propriété et respecte la réglementation municipale et provinciale applicable, y compris notamment les retraits à respecter par rapport aux limites du terrain, il est le seul responsable du choix de l'Emplacement de la piscine;

b) Le sous-sol de l'Emplacement ne contient aucun arbre, grosse roche, souche, terre de remplissage, terre noire, formation rocheuse, bloc de ciment, structure cimentée, veine d'eau importante, débris de construction ou d'autre nature, ni aucun puisard, canalisation, bassin, fil, câble, fosse septique, conduit ou au ouvrage;

c) La dénivellation maximum prévue du terrain où se trouveront la piscine et ses divers appareils est de 4" dans sa partie la plus longue et le point le plus profond prévu

au centre de la piscine, soit la soucoupe, sera entre 0 et 4" sous le niveau des autres parties du fond de la piscine; concernant la profondeur de l'excavation, la hauteur

entre le niveau du sol et la partie la plus haute de la piscine doit être moindre que la moitié de la hauteur totale de la piscine ;

d) L'Emplacement n'est grevé d'aucun droit ou servitude pouvant empêcher ou gêner la construction ou l'utilisation de la piscine et l'espace aérien au-dessus de l'Emplacement est libre de tout obstacle et est conforme à la réglementation et à toute norme imposée par Hydro-Québec ;



e) L'Acheteur a prévenu les entreprises et organismes concernés de l'installation de la piscine, notamment les fournisseurs d'électricité, d'eau, d'égout, de gaz, de

téléphone, et les municipalités, organismes et ministères ;

f) Les conditions hydriques superficielles et souterraines de l'Emplacement se prêtent à la construction et à l'utilisation d'une piscine et que pour connaître ces conditions

hydriques, l'Acheteur a fait les démarches nécessaires auprès des municipalités, ministères et autres organismes concernés ;

g) Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur confirme avoir communiqué à la Compagnie toute particularité, distinction, anomalie et tout antécédent pertinent/important se rapportant au terrain où sera installée la piscine, à l'Emplacement ainsi que toute autre information pertinente à la bonne exécution des obligations de la Compagnie aux termes des présentes.

TRAVAUX EFFECTUÉS PAR DES TIERS

L'Acheteur reconnaît que : (i) Trévi ne fait aucune référence ou recommandation concernant les produits ou services des Tiers; (ii) Trévi ne fait aucune déclaration ni ne fournit de garantie quelconque à l'égard des produits ou services des Tiers ; (iii) Trévi n'assume et n'a aucune responsabilité pour les produits ou services des Tiers ; et (iv) tout contrat entre l'Acheteur et les Tiers est aux risques de l'Acheteur.

CONSENTEMENT POUR LES DOCUMENTS MARKETING SANIMARC/BIOGARD

Par la présente, l'Acheteur donne son consentement éclairé et volontaire pour recevoir des documents marketing, y compris des courriels promotionnels, des bulletins d'information, des mises à jour de produits et d'autres communications connexes, au nom de Trévi, une entreprise opérant conformément aux lois du Québec. Il comprend que ces documents marketing peuvent inclure des informations sur les services, produits, offres spéciales, événements et tout autre contenu pertinent de Trévi. L'Acheteur reconnaît qu'il fournit ce consentement sans aucune forme de coercition et il est conscient qu'il peut retirer son consentement à tout moment en suivant les instructions de désabonnement fournies dans les communications marketing. L'Acheteur est conscient que Trévi traitera mes informations personnelles, y compris ses coordonnées, dans le but de lui envoyer des documents marketing. Il



comprend que ses informations personnelles seront traitées conformément à la Politique de Confidentialité de Trévi et en conformité avec les lois de protection des données applicables au Québec

Il est de la responsabilité de l'Acheteur de faire analyser son eau (gratuitement) chaque mois et de conserver les résultats écrits de ces analyses. L'Acheteur s'engage à suivre les procédures disponibles en magasin ou en ligne via l'accès client et les vidéos sur la fermeture de la piscine, indispensable au bon entretien de la piscine (www.trevi.ca).

LIVRAISON

Préalablement à toute livraison, l'Acheteur s'engage à libérer un accès direct de 52 pouces de largeur à partir de la rue jusqu'à l'emplacement souhaité par l'Acheteur pour le dépôt de la marchandise.

L'accès direct ne doit comporter aucun obstacle ou marches.

L'Acheteur doit prévoir un emplacement suffisamment grand, équivalant aux dimensions de 2 à 4 palettes de 48 pouces x 48 pouces, tout dépendant de la grandeur de la piscine.

L'Acheteur s'engage aussi à mettre à l'abri les objets fragiles ou de valeur et à couvrir et protéger toutes les surfaces qui pourraient être accrochées lors de la livraison.

L'Acheteur comprend que lors de la livraison, le gazon et les plantations de toutes sortes pourront être endommagés et/ou pourrait être sali.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR PRÉCÉDEMMENT À L'INSTALLATION DE LA PISCINE

L'Acheteur doit se procurer un permis d'installation et de construction auprès de sa municipalité ;

Déterminer l'emplacement du filtreur, de la pompe, du chauffe-eau, etc. avant l'arrivée des installateurs. L'acheteur doit se procurer des dalles à patio pour le système de filtration (pompe et filtreur) : 2 dalles de 24" X 24". Prévoir 2 dalles supplémentaires de 24" x 24" si vous avez opté pour une thermopompe. S'assurer d'un dégagement de 24" sur les 4 côtés de la thermopompe ou du



chauffe-eau. Voir les spécifications selon le type de chauffe-eau ou de thermopompe car un dégagement plus important peut être requis.

3) Si un chauffe-eau au gaz naturel ou au propane est au contrat, une dalle de béton coulée est obligatoire pour son installation. Celle-ci doit être présente pour l'installation de la plomberie. Prendre note que les dalles de patio ne sont pas conformes pour ce type de produit.

4) L'Acheteur doit s'assurer qu'aucun fil électrique au-dessus de l'Emplacement ou système de gicleurs dans le sous-sol de l'Emplacement ne puisse nuire;

5) L'Acheteur doit contacter son assureur afin de savoir si la piscine est bien assurée en cas de dommages qui ne sont pas couverts par la garantie de Trévi indiquée dans vos garanties Trévi; .6) Si un système au sel doit être installé, l'Acheteur doit s'assurer que son électricien fasse une mise à la terre (ground) pour ne pas altérer la garantie générale de la piscine;

.7) L'Acheteur doit prévoir la disponibilité de 2 ou 3 boyaux d'arrosage de ses voisins ou une citerne d'eau lors de l'installation;

.8) L'Acheteur doit s'assurer que la pompe soit branchée directement à une prise électrique avec GFI et non pas branchée sur une rallonge;

.9) L'Acheteur reconnaît que sa présence est nécessaire pour indiquer son choix d'Emplacement aux représentants de la Compagnie avant le début des travaux. La Compagnie n'assume aucune responsabilité au cas où l'Acheteur aurait choisi un Emplacement de piscine inapproprié ou déraisonnable;

.10) L'Acheteur doit s'assurer que l'installation de la piscine sur le terrain de l'Acheteur est conforme à toute législation applicable, notamment aux règlements municipaux concernant les piscines;

.11) L'Acheteur doit s'assurer des branchements à l'électricité de quelque appareil que ce soit, à l'aqueduc, aux égouts et au gaz. Certains de ces branchements ne peuvent être faits que par des techniciens dont la compétence est reconnue par la loi.

.12) L'Acheteur doit fournir un accès direct de 36 pouces de largeur, de la rue à la cour, pour le déplacement des outils et matériaux.

.13) L'Acheteur doit s'assurer d'avoir un dégagement d'environ 18 pouces autour de la piscine pour faciliter le travail de l'équipe d'installation.

.14) Si l'installation se fait à un emplacement où il y avait une piscine précédemment, l'Acheteur doit dégager les pierres de rivières ou autres matériaux au bas de la piscine ainsi que le pourtour (deck) existant. L'Acheteur



comprends et accepte qu'il devra réaménager et réajuster le pourtour (deck) suite à l'installation de la nouvelle piscine.

INSTALLATION

(SI INCLUSE)

Le ramassage des boîtes d'emballage n'est pas inclus.

POUR PLUS DE PRÉCISIONS, LES SERVICES SUIVANTS SONT NOTAMMENT EXCLUS :

- a) L'installation électrique pour les accessoires (à moins d'indication);
 - b) Les travaux supplémentaires qui doivent être effectués, si le sol renferme de la terre non consistante, de grosses roches, de grosses souches, de grosses racines ou autres débris importants;
 - c) L'enfouissement du boyau de lavage à contre-courant (back-wash);
 - d) Le disjoncteur DDFT, si les appareils de la piscine sont à moins de 10 pieds de l'eau;
 - e) Une soucoupe de plus que 4 pouces, si l'Acheteur le désire et si le terrain le permet, Trévi pourra creuser une soucoupe de plus de 4 pouces pour un montant de 25\$ par pouce.
 - f) La dénivellation maximum prévue du terrain où se trouveront la piscine et ses divers appareils est de 4" dans sa partie la plus longue et le point le plus profond prévu au centre de la piscine, soit la soucoupe, sera entre 0 et 4" sous le niveau des autres parties du fond de la piscine; concernant la profondeur de l'excavation, la hauteur entre le niveau du sol et la partie la plus haute de la piscine doit être moindre que la moitié de la hauteur totale de la piscine. Pour un terrain ayant une dénivellation de plus de 4", des frais de nivellement seront applicables si les travaux peuvent être faits manuellement. Les coûts seront alors de 25\$ / pouce pour les piscines rondes de 10' à 24' de diamètre. Pour une piscine de 27' à 30' et les piscines ovales les frais sont de 30\$ / pouce.
- Si les travaux ne peuvent pas être faits manuellement, une évaluation des travaux à faire sera remise à l'Acheteur et celui-ci sera responsable de procéder aux travaux avant l'installation de la piscine.



- g) Les frais supplémentaires pour la petite machinerie, si nécessaire, et pour mettre le terrain à niveau s'il ne l'est pas;
- h) Tout surplus de pierre de renchaussage si l'élévation du terrain fait en sorte que ce surplus est nécessaire;
- i) L'installation du système de filtration à plus de 5 pieds de la piscine. Cependant, si l'Acheteur le désire et si le terrain le permet, Trévi pourra installer le système de filtration à plus de 5 pieds de la piscine, pour un prix d'installation de 10\$ par pied supplémentaire, incluant le creusage mais excluant les matériaux. Le prix des matériaux fera l'objet d'un contrat distinct entre l'Acheteur et Trévi;
- j) Le ramassage de la terre, de la tourbe et du surplus de poussière de roche.
- k) La tranchée pour y enfouir le filage électrique. Elle devra être faite par l'Acheteur, selon les spécifications de l'électricien de l'Acheteur;
- l) L'installation du rouleau solaire et de la toile solaire;
- m) L'installation de l'ozonateur vendu par Trévi aux termes du présent Contrat. L'Acheteur devra l'installer sur un poteau et l'ozonateur doit être plus haut que le niveau de l'eau de la piscine afin d'être performant. Si cette recommandation n'est pas suivie, l'ozonateur pourrait être endommagé;
- n) Le réaménagement du terrain après l'installation de la piscine;
- o) Le retrait de matières toxiques qui pourraient se trouver sur l'Emplacement, dans le sous-sol de l'Emplacement malgré les représentations faites par l'Acheteur ci-avant. Advenant le cas où la toxicité des matières excavées était constatée lors de l'installation de la piscine, la décontamination devra être prise en charge par l'Acheteur ou un contrat subséquent devra être conclu entre l'Acheteur et la Compagnie;
- p) Les services relatifs à tout problème avec le sol qui pourrait comporter des fils électriques, champs d'épuration, réservoir sceptique, ligne de gaz naturel, système d'arrosage ou autres;
- q) Remplir la piscine, ajouter les produits chimiques, installer la marche ou l'échelle, le rouleau solaire, la toile solaire et la clôture;
- r) Tous les travaux se rapportant au cabanon;
- s) Le système au sel, sauf si spécifiquement prévu;
- t) Tous les services requis découlant du fait que le fil pour alimenter la piscine ou la thermopompe ne peut être enfoui (asphalte, ciment ou autre), Une



estimation du coût sera remise pour le temps et le matériel requis pour faire le conduit;

u) Tous les services requis si le panneau électrique est en face ou plus à l'avant de la maison et que le fil doit passer dans la maison ; et

v) Tous les services requis si l'installation nécessite plus de 50 pieds de fil.

.w) Si un bris devait survenir lors d'une réparation ou d'une rénovation de piscine, Trévi n'assumera aucune responsabilité en ce qui concerne la main-d'oeuvre, les pièces, les panneaux ou les équipements autres que ceux achetés chez Trévi dans la présente commande,

EXCLUSIONS SE RAPPORTANT AUX INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES :

a) Le creusage de la tranchée pour l'enfouissement du câble électrique, s'il y a lieu; ce creusage devra être effectué par l'Acheteur, selon les spécifications de son électricien ;

b) Tous les travaux qui devront être faits advenant que : (i) le panneau électrique n'a plus de place pour un disjoncteur; (ii) le panneau électrique est d'une marque discontinuée (exemples de panneaux discontinués :

Commander, CEB, Sylvania, Taylor, ITE BLoad enter ou Blue Line, panneau à fusibles); (iii) l'installation nécessite plus de 50 pieds de fil (le prix du fil varie en fonction du marché); (iv) l'alimentation électrique

de la résidence ne suffit pas pour l'ajout du branchement de la piscine; (v) le panneau électrique est en façade ou plus à l'avant de la maison et que le fil doit être passé à l'intérieur de la maison; (vi) le fil pour alimenter la piscine ne peut être enfoui (asphalte, ciment ou autres) ;

c) Tout branchement ou installation électrique, ainsi que tous les travaux d'alimentation électrique et/ou de plomberie.

Le prix du fil est changement à sujet sans préavis, conformément aux aléas du marché.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR SUITE À L'INSTALLATION DE LA PISCINE :

.1) Dès que la piscine est en marche et remplie, l'Acheteur devra se rendre en magasin avec un échantillon d'eau de 500 ml pour une analyse complète de l'eau de la piscine. **Il est de la responsabilité de l'Acheteur de faire analyser**



son eau (gratuitement) à chaque mois et de conserver les résultats écrits de ces analyses;

.2) L'Acheteur s'engage à prendre connaissance des procédures d'ouverture, d'entretien et de fermeture de la piscine; L'Acheteur peut trouver cette information en magasin et sur le site web de Trevi via l'espace client et les vidéos (www.trevi.ca).

.3) L'Acheteur s'engage à clôturer sa piscine conformément à la réglementation en vigueur. A cet effet, la Compagnie invite l'Acheteur à communiquer avec sa municipalité pour obtenir plus d'information (voir également www.trevi.ca);

.4) L'Acheteur reconnaît que s'il ne respecte pas les recommandations de la Compagnie et les obligations souscrites au Contrat, l'état de sa piscine pourrait se détériorer, l'usage de celle-ci pourrait en être affectée et la garantie légale pourrait ne plus s'appliquer;

.5) L'Acheteur s'engage à déclarer sans délai à la Compagnie tout problème d'utilisation et de qualité de la piscine;

.6) L'Acheteur s'engage à ne pas orienter les dalles qui sont dans sa cour et les gouttières de sa maison et de son cabanon en direction de la piscine afin d'éviter que l'écoulement de l'eau de pluie n'endommage la piscine à long terme et ne fasse échec à la garantie.

.7) L'Acheteur est responsable de disposer des cartons et emballages dans lesquels la piscine et ses accessoires ont été livrés.

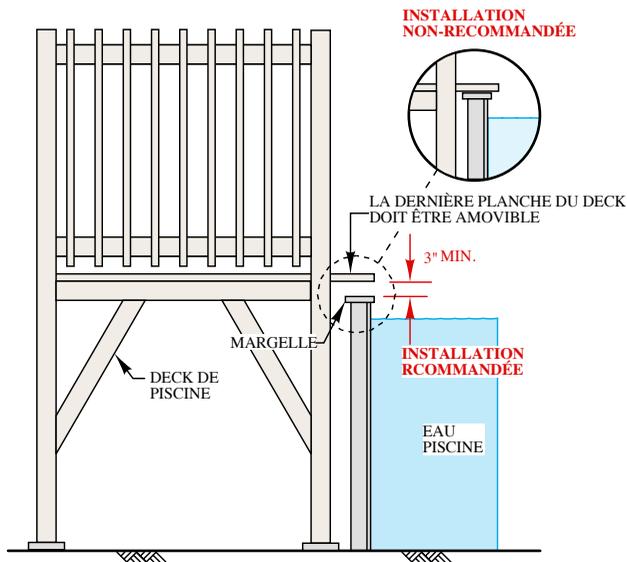
L'ÉQUIPE D'INSTALLATION N'EST PAS RESPONSABLE DE :

Le remplissage de la piscine et l'ajout de produits chimiques.

L'installation des marches ou de l'échelle amovible, de la couverture solaire, de l'enrouleur et de la clôture.

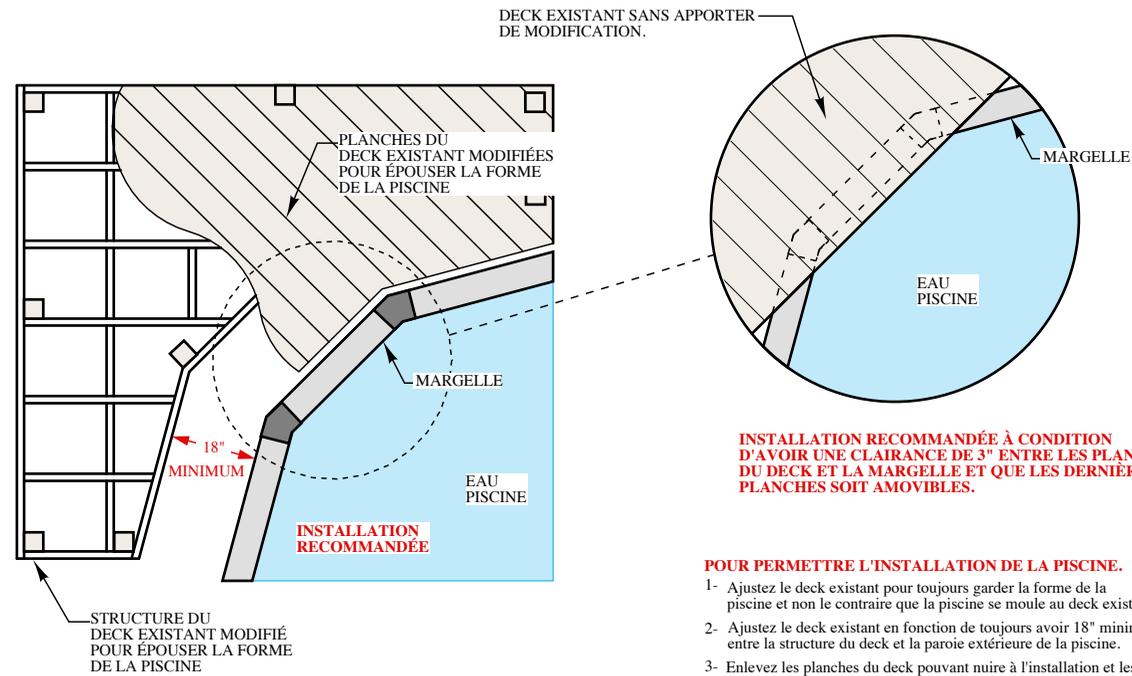
Tout problème impliquant le sol, comme les fils souterrains, les champs d'épuration, les fosses septiques, les conduites de gaz naturel, les systèmes d'arrosage ou autres.

Fournir les explications nécessaires au bon fonctionnement de la piscine.



POUR ÉVITER LES BRIS RELIÉS AU GEL / DÉGEL.

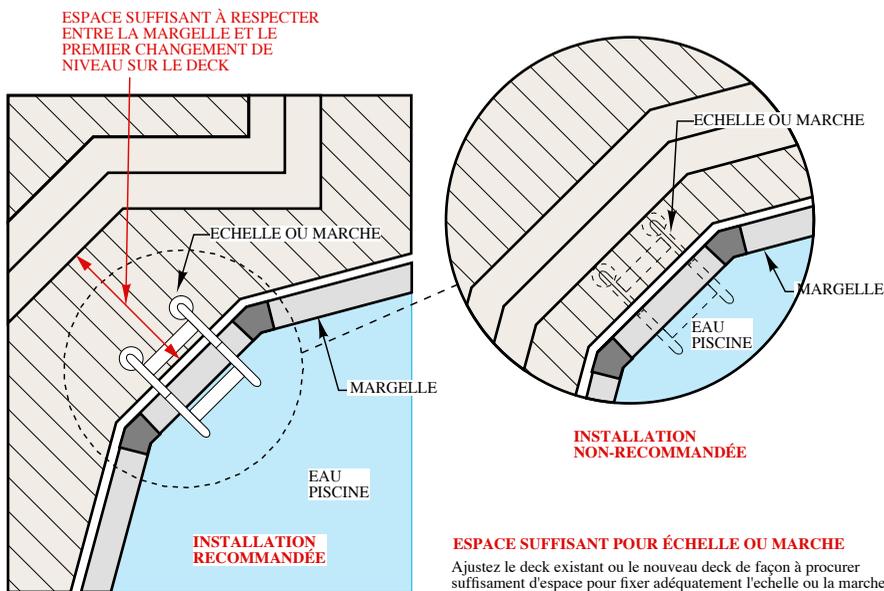
- 1- Toujours s'assurez d'avoir un minimum de 3" entre le dessus de la margelle de la piscine et le dessous des planches du deck.



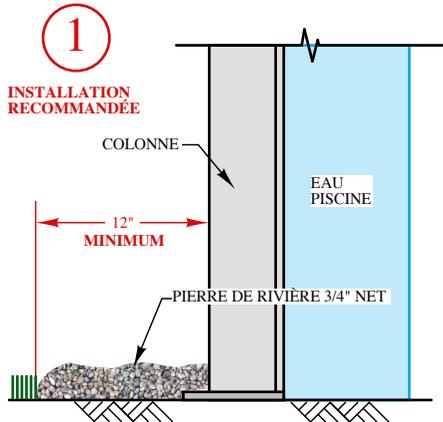
INSTALLATION RECOMMANDÉE À CONDITION D'AVOIR UNE CLAIRANCE DE 3" ENTRE LES PLANCHES DU DECK ET LA MARGELLE ET QUE LES DERNIÈRES PLANCHES SOIT AMOVIBLES.

POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DE LA PISCINE.

- 1- Ajustez le deck existant pour toujours garder la forme de la piscine et non le contraire que la piscine se moule au deck existant.
- 2- Ajustez le deck existant en fonction de toujours avoir 18" minimum entre la structure du deck et la paroi extérieure de la piscine.
- 3- Enlevez les planches du deck pouvant nuire à l'installation et les remettre et les ajuster une fois la piscine installée.

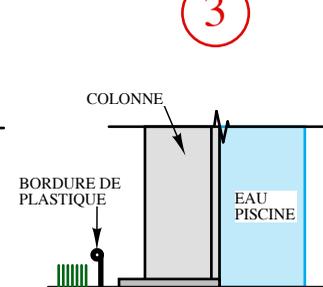
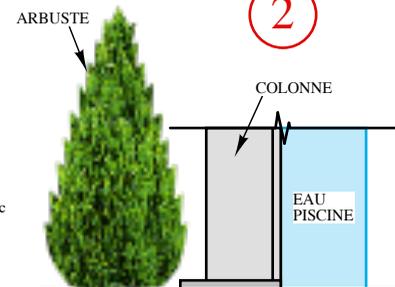
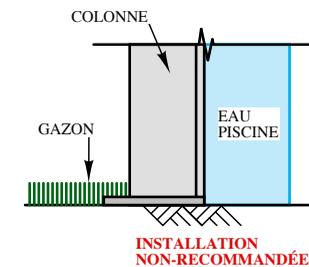
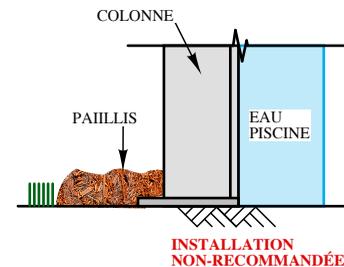


ESPACE SUFFISANT POUR ÉCHELLE OU MARCHE
Ajustez le deck existant ou le nouveau deck de façon à procurer suffisamment d'espace pour fixer adéquatement l'échelle ou la marche.



QUOI METTRE AUTOUR DE LA BASE DE LA PISCINE

- 1- Recommandé : Pierre de rivière 3/4" net pour faciliter le drainage et éviter l'accumulation d'eau et l'humidité à la base de la piscine. C'est permis de cacher le rail du bas de la piscine avec la pierre de rivière si le client le désire.
- 2- Ne pas mettre de paillis car cela conserve l'humidité.
- 3- Ne pas mettre de terre ou du gazon directement collé sur le mur de la piscine car le drainage devient plus difficile.
- 4- Ne pas mettre d'arbuste trop près de la piscine car cela favorise la prolifération d'insectes pouvant endommager le fond de la piscine et l'accès au mur de celle-ci..
- 5- Ne pas mettre de bordure de plastique car cela provoque de l'accumulation d'eau et conserve l'humidité à la base de la piscine.



DIRECTIVES HORS-TERRE

Dessiné par: Draw by:	Échelle: Scale:	Date:
F.B.	N.T.S.	12/10/2017